



SEANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois d'octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, au lieu habituel de leurs séances, en suite d'une convocation en date du 27 Septembre 2019, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaients présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Gilbert PENET - Christine DELFOSSE - Karima BOURAHLI - Olivier SOLON - Françoise LAGACHE - Yves SALINGUE - Charles PLAYE - Christian DESSILY - Danièle DELPORTE - Monique CAULIER - Jean-François DELADERIERE - Christian CONDETTE - Irène BOITEL - Patrick HELLER - Maria DOS REIS - André RUCHOT - Patrick PAIE - Corinne POCHET - Nicolas COUSSEMENT.

Etaients excusés :

Monique WILCZEK qui a donné procuration à Christine DELFOSSE, Richard FIXON qui a donné procuration à Charles PLAYE, Fabienne BIGOTTE qui a donné procuration à Françoise LAGACHE, Emilie BOSSEMAN qui a donné procuration à Yves SALINGUE, Rachid FERAHTIA - Bruno DESRUMAUX qui a donné procuration à Gilbert PENET.

Etait Absent :

Guillaume HUGUET.

Madame Corinne POCHET est élue secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

N° 2019/77 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2019

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, adopte le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2019.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Daniel MACIEJASZ

N° 2019/78 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAHC AU 1^{ER} JANVIER 2020 – PRISE D’UNE NOUVELLE COMPETENCE OPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit une modification des compétences obligatoires et optionnelles des communautés d’agglomération, notamment un transfert des compétences eau et assainissement au titre des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

En outre, l’article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (version à venir au 1^{er} janvier 2020) dispose que les communautés d’agglomération doivent exercer au moins 3 compétences parmi les cinq compétences optionnelles prévues par la loi.

Or, la CAHC exerce d’ores et déjà au titre des compétences optionnelles suivantes :

- Assainissement des eaux usées
- Eau
- En matière de protection et de mise en valeur de l’environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l’air, lutte contre les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise de la demande d’énergie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d’équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire.

Monsieur le Maire précise que l’eau et l’assainissement devenant des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020, la CAHC doit se doter d’une nouvelle compétence optionnelle à choisir parmi les compétences suivantes :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d’intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d’intérêt communautaire
- Action sociale d’intérêt communautaire
- Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l’article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations.

A cet effet, la CAHC propose de prendre la compétence « action sociale d’intérêt communautaire » et d’approuver la modification des statuts, reprise en annexe 1

Monsieur le Maire indique que cette nouvelle compétence, étant soumise à l’intérêt communautaire, le conseil communautaire disposera d’un délai de deux ans à compter de l’arrêté emportant modification des statuts pour se prononcer sur les contours de l’intérêt communautaire.

Cette modification statutaire devra donner lieu à délibération des communes membres se prononçant à la majorité des 2/3, dans les trois mois suivant la notification de la délibération communautaire.

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 dite « Loi NOTRe » prévoyant une modification des compétences obligatoires et optionnelles des communautés d’agglomération,

- Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (version à venir au 1^{er} Janvier 2020) disposant que les communautés d'agglomération doivent exercer au moins 3 compétences parmi les cinq optionnelles prévues par la loi.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 19/058 en date du 27 juin 2019 actant les modifications statutaires conséquentes à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe,
- Considérant le courrier du 22 Juillet 2019 de notification de la délibération du 27 Juin 2019 pour se prononcer sur le transfert de compétence envisagé.

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- **d'approuver** la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN et d'approuver les statuts repris en annexe 1 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

N° 2019/79 - ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020 - ORGANISATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI

Monsieur le Maire expose à la présente assemblée que les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 Mars 2020.

Monsieur le Maire précise que l'organisation des opérations de mise sous pli de la propagande est confiée aux communes pour les élections municipales, sous contrôle des commissions de propagande, l'Etat assurant la prise en charge financière de ces opérations en application de l'article L242 du Code électoral.

Le Conseil Municipal, après avis de la commission « finances » en date du 02 octobre 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) de recruter le personnel en vue d'assurer les missions de libellé des adresses et de mise sous pli dans le cadre des prochaines élections municipales des 15 et 22 Mars 2020.
- 2) de rémunérer le personnel à la tâche sur la base d'un plafond de **0.40 €** l'enveloppe, sachant que les cotisations sociales seront déduites.
- 3) de prendre en charge l'établissement des fiches de paie individuelles ainsi que les déclarations fiscales et sociales.
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de déroulement des opérations avec la Préfecture du Pas-de-Calais, reprise en annexe 2 à la présente délibération.
- 5) que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront inscrits au B.P. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FINANCES

Rapporteur : Daniel MACIEJASZ

N° 2019/80 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE » – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L.5211-17,
- **Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV, relatif à la création des commissions locales chargées d'évaluer les transferts de charges,
- **Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 dite « Loi NOTRe » prévoyant l'insertion comme nouvelle compétence au profit des EPCI « la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,
- **Vu** les délibérations du Conseil Communautaire n° 18/096 et 18/097 du 28 septembre 2018 définissant la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et détaillant les dispositifs de soutien à l'investissement en faveur du commerce dit de proximité,
- **Considérant** le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 27 juin 2019, notifié le 14 juillet 2019 et réceptionné en mairie en date du 24 juillet 2019,
- **Considérant** que le rapport, repris en annexe 3 à la présente délibération, doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres prévue au 1^{er} Alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prise dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Après **avis favorable** de la commission « finances » qui s'est réunie le 2 octobre 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 25 voix**, (Monsieur COUSSEMENT, Président de la C.L.E.C.T., ne prend pas part au vote) décide :

- 1) **d'approuver** le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du 27 juin 2019 relatif au transfert de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, repris en annexe 3 à la présente délibération.
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N° 2019/81 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE L'EFFACEMENT DES RESEAUX DANS LES RUES DES JACINTHES, JONQUILLES, BLEUETS ET PIVOINES.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2016/08 du 8 mars 2016, modifiée par la délibération n° 2016/45 17 juin 2016, une convention MOU (Maîtrise d'Ouvrage Unique) a été signée avec la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN en vue de la réalisation des travaux d'assainissement, de NTIC, de voirie, d'éclairage public et d'effacement des réseaux dans les rues des Jacinthes, Bleuets, Jonquilles et Pivoines.

L'article 6 de cette convention stipulait : « afin de mettre en valeur l'opération dans son ensemble et à la demande des partenaires financiers, la CAHC assurera la recherche des subventions pour le compte des deux collectivités.

Les recettes obtenues seront ensuite individualisées et reversées à chacune selon les compétences ou à pourcentage égal des dépenses relevant de chaque collectivité ».

A cet effet, la CAHC s'est engagée à un reversement intégral des crédits qu'elle aurait reçus de la Fédération Départementale d'Énergie, étant précisé qu'un titre de recettes correspondant aux besoins de la trésorerie serait émis par la CAHC calculés en déduisant les subventions affectées à la Commune de LIBERCOURT.

Par courrier reçu en mairie le 18 juillet 2019, la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN nous a transmis une convention de participation financière fixant les modalités de reversement au profit de la Commune de LIBERCOURT du fonds de concours communautaire, adopté en Bureau Communautaire du 20 juin 2019, pour un montant de 27 387,36 €.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2016/08 du 8 mars 2016, modifiée par la délibération n° 2016/45 17 juin 2016 relative à une convention MOU (Maîtrise d'Ouvrage Unique) signée avec la CAHC dans le cadre des travaux d'assainissement, de NTIC, de voirie, d'éclairage public et d'effacement des réseaux dans les rues des Jacinthes, Bleuets, Jonquilles et Pivoines,

Après **avis favorable** de la commission « finances » qui s'est réunie le 2 octobre 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours communautaire pour l'effacement des réseaux dans les rues de Jacinthes, Bleuets, Jonquilles et Pivoines reprise en annexe 4 à la présente délibération.
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2019/82 - ETATS DE NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose à la présente assemblée que les créances proposées en non-valeur faisant l'objet des états n° 3488250232 et 3895020232 représentent une somme totale de 229.96 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'elles ont fait l'objet d'un examen par les services de la ville afin de s'assurer que Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a pris toutes les mesures utiles pour tenter d'en obtenir le recouvrement, suivant la procédure définie conjointement par la Direction Régionale des Finances Publiques et la Direction des Finances. Les créances, dont Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a sollicité la décharge, sont détaillées sur les états récapitulatifs repris en annexe 5 à la présente délibération. Les motifs d'irrecouvrabilité sont les suivants :

- Poursuite sans effet
- Insuffisance actif sur RJ-LJ

Le Conseil Municipal,

- vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Après **avis favorable** de la commission « finances » qui s'est réunie le 2 octobre 2019, avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 299.96 € conformément aux états repris en annexe 5 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2019/83 - REMBOURSEMENT VOYAGE DES AINES 2019

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après **avis favorable** de la commission « finances » qui s'est réunie le 2 octobre 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) décide de rembourser les deux autres personnes qui, pour des raisons familiales ou médicales, n'ont pu participer au voyage des aînés 2019, soit :
 - 14 € à Madame LAGACHE MARTEL Anne-Marie
 - 14 € à Monsieur POLLET Jean-Claude
- 2) décide que la participation de Madame OZGAREWICZ Noëlle pour un montant de 14 €, (délibération n° 2019/63 en date du 1^{er} juillet 2019) doit être remboursée à Monsieur Jean-Claude POLLET, conformément au reçu n° 0854277 du 10 mai 2019).

- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

ENFANCE – JEUNESSE ET EDUCATION
--

Rapporteur : Alain COTTIGNIES

N° 2019/84 - REMBOURSEMENTS DIVERS (ALSH)

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « enfance, jeunesse et éducation », qui s'est réunie le 19 juin 2019 et le 17 septembre 2019 et avis favorable de la commission « finances » qui s'est réunie le 02 octobre 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, autorise Monsieur le Maire à rembourser, aux parents concernés, le montant de leur participation, conformément au tableau repris en annexe 6 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

N° 2019/85 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS DE CALAIS – PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 12 Août 2019 réceptionné le 14 Août 2019, la Commission d'aides aux partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, au cours de sa réunion du 28 Janvier 2019, nous indique avoir décidé de valider l'agrément du Relais Assistantes Maternelles « Nounous et P'tits Loups » pour 0,6 Equivalent Temps Plein d'animatrice, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2020.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse et Education » qui s'est réunie le 17 septembre 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement – Prestation de Service « RAM » avec la Caisse d'Allocation Familiale du Pas de Calais relative au renouvellement de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles de Libercourt reprise en annexe 7 à la présente délibération.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2019/86 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS DE CALAIS – PRESTATION DE SERVICE UNIQUE – CENTRE MULTI ACCUEIL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2013/83 en date du 17 octobre 2013, le Conseil Municipal avait notamment

- 1) adopté le règlement d'établissement du centre multi accueil fixant les caractéristiques fonctionnelles en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales
- 2) adopté le règlement de fonctionnement du centre multi accueil et autorisé Monsieur le Maire à apporter, par voie d'arrêté municipal, toute modification nécessaire.

Au regard de ces éléments, une convention d'objectifs et de financement avait été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS pour la mise en place de la Prestation de Service Unique.

Monsieur le Maire précise qu'un avenant à cette convention vient de nous être transmis par la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS portant sur l'intégration des bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap » et sur l'actualisation du barème des participations familiales.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « finances » qui s'est réunie le 02 octobre 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement – Prestation de Service Unique « Centre Multi Accueil » avec la Caisse d'Allocation Familiale du Pas de Calais relative à l'intégration des bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap » et sur l'actualisation du barème des participations familiales, repris en annexe 8 à la présente délibération.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

URBANISME – TRAVAUX – GESTION DU PATRIMOINE ET RELATIONS AVEC LE PERSONNEL COMMUNAL
--

Rapporteur : Daniel MACIEJASZ

**N° 2019/87 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Monsieur Le Maire indique que le plan local d'urbanisme a été approuvé par Délibération n° 2005/54 du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2005, modifié en dernier lieu le 19 Juin 2018 par Délibération n°2018-53.

Il rappelle que, par Délibération n° 2018/10 en date du 20/02/2018, la commune LIBERCOURT a décidé d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour notamment permettre l'adaptation des règles d'urbanisme aux projets de constructions des immeubles d'habitations collectives, commerces et bureaux dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Eco-Pôle de Libercourt.

A cet effet, une enquête publique s'est déroulée du 03/06/2019 au 04/07/2019 et a fait l'objet d'aucune observation du public ni des personnes publiques associées. Monsieur Guy MENEZ, commissaire enquêteur, a donc émis un avis favorable à la modification du PLU en date du 23/07/2019.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de LIBERCOURT approuvé par Délibération n°2005/54 en date du 22 Juin 2005, modifié en dernier lieu le 19 juin 2018 par Délibération n° 2018-53,
- Vu la délibération n°2018/10 en date du 20 février 2018 prescrivant la modification du PLU,
- Vu l'arrêté municipal n° 64.2019 en date du 14 mai 2019 organisant l'enquête publique du 3/06/2019 jusqu'au 4/07/2019 inclus,
- Vu la décision n° E19000024/59 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 7/03/2019, désignant Monsieur Guy MENEZ, en qualité de Commissaire-Enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique sur les projets de modifications du PLU,
- Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique,
- Vu le rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 23 Juillet 2019 et l'avis favorable de ce dernier concernant les modifications engagées

Après **avis favorable** de la Commission « Urbanisme-Travaux-Gestion du Patrimoine-Relation avec le personnel communal » qui s'est réunie le 11 Septembre 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- d'approuver les modifications ci-après énoncées, apportées au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LIBERCOURT :

1- Articles UC 6 et UD 6 - Implantation par rapport aux voies et aux emprises publiques :

Les constructions doivent être implantées soit à l'alignement, soit à 5 mètres au minimum de l'alignement pouvant être réduit à 3 mètres dans le secteur UCpg et UDpg.

2- Articles UC 8 et UD 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : Il convient d'ajouter au dernier paragraphe : « Les dispositions reprises à l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux opérations de remodelage des quartiers liées à la restructuration du tissu urbain, pour laquelle la distance minimale entre deux bâtiments à usage d'habitation collective est fixée à 6 mètres ».

3- Article UC 10 et UD 10 : Hauteur maximum des constructions : Dans les secteurs UCpg et UDpg, la hauteur absolue des constructions à usage d'habitation collective et/ou mixte peut être portée à 16 m, hors ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures, sans imposer de marge de recul par rapport aux voies et emprises publiques autres celles indiquées dans les articles UC 6 et UD 6.

4- classement de la partie de la cité du Bois d'Épinoxy concernée par le projet Maisons et Cités en zone UDb.

Les parties du Plan Local d'Urbanisme ainsi modifiées se substituent à tout plan d'urbanisme applicable au même territoire.

Le dossier relatif à ces modifications est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de LIBERCOURT,
- à la Préfecture du Pas-de-Calais,
- à la Sous-Préfecture de LENS,

tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal d'annonces légales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2019/88 - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 7 PLACE LEON BLUM A LIBERCOURT, CADASTRE SECTION AB N° 574 ET 575, APPARTENANT A LA CAISSE D'ÉPARGNE DES HAUTS DE FRANCE (PLAN CI-JOINT)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir acquérir l'ensemble immobilier, appartenant à la Caisse d'Épargne des Hauts de France d'EURALILLE, situé 7 place Léon Blum, cadastré section AB n° 574 et 575, pour une superficie totale de 257 m².

Monsieur le Maire souligne l'intérêt du site au regard de la construction du futur Centre Culturel et de l'aménagement du centre-ville de Libercourt.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ce bien pourrait avoir lieu moyennant le prix de 100 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Après **avis favorable** de la commission « finances » qui s'est réunie le 02 octobre 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) l'acquisition de l'ensemble immobilier, sis 7 place Léon Blum, appartenant à la Caisse d'Épargne des Hauts de France d'EURALILLE, moyennant le prix de 100.000 € net vendeur.
- 2) de prendre en charge les frais inhérents à la vente.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente acquisition.
- 4) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2019/89 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CESSION PAR LA SA D'HLM SIA HABITAT D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SITUÉ AU 38 RUE JEAN BAPTISTE DELOBEL À LIBERCOURT (PLAN CI-JOINT)

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 30 Juillet 2019 et reçu en Mairie en date du 8 Août 2019, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite obtenir l'avis du Conseil Municipal sur la demande de cession d'un logement locatif social, appartenant à la SA d'HLM SIA HABITAT, situé au 38 Rue Jean-Baptiste Delobel à Libercourt.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Après avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, gestion du patrimoine et relations avec le personnel communal » qui s'est réunie le 11 septembre 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) décide d'émettre un **avis favorable** à la cession d'un logement locatif social, appartenant à la SA d'HLM SIA HABITAT, situé au 38 Rue Jean-Baptiste Delobel à Libercourt.

- 2) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N° 2019/90 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET GAZ NATUREL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par décrets n° 2002-409 du 26 mars 2002, n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public communal, par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, par les canalisations particulières de gaz et par les réseaux provisoires de gaz, est fixée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article R. 2333-105-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, gestion du patrimoine et relations avec le personnel communal » qui s'est réunie le 11 septembre 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) de fixer le montant de cette redevance pour l'année 2019, comme suit :
 - 2 499 € concernant les réseaux de distribution gaz naturel
 - 2 747 € concernant les réseaux de distribution d'électricitéSoit un montant total de 5 246 €.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CADRE DE VIE & DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Karima BOURAHLI

N° 2019/91 - CONCOURS BALCONS, FACADES ET JARDINS FLEURIS – VALIDATION DU MONTANT DES LOTS

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, comme chaque année, la Ville de LIBERCOURT a organisé un concours de balcons, façades et jardins fleuris.

Le jury a procédé au classement des lauréats.

Monsieur le Maire précise que chaque lauréat se verra remettre un lot sous la forme d'un bon d'achat, conformément aux tableaux repris en annexe 9.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Initiatives Citoyennes– Insertion Sociale et Professionnelle – Cadre de Vie de Développement Durable » qui s’est réunie le 16 septembre 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l’ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l’unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) de valider le montant du lot attribué à chaque lauréat, conformément aux tableaux repris en annexe 9 à la présente délibération, variable en fonction du classement des lauréats. Une plante d’un montant maximum de 10 € TTC sera offerte à chaque lauréat.
- 2) d’imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P. 2019.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l’Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2019/92 - APPEL A PROJETS 2019 A DESTINATION DES ASSOCIATIONS REpondant AUX PROBLEMATIQUES DE PROGRAMMATION « POLITIQUE DE LA VILLE » 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. ». Elle est conduite par l’Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l’objectif commun d’assurer l’égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d’améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit reconduire un dispositif, mis en place par délibération n° 2018/98 en date du 28 septembre 2018, afin que les associations puissent déposer leurs dossiers et solliciter des cofinancements : ETAT-REGION-DEPARTEMENT-CAF ou tout autre financeur signataire du Contrat de Ville, étant précisé que la commune doit délibérer sur son soutien financier éventuel. L’objectif de ce dispositif étant de répondre au cofinancement exigé des communes dans le cadre des Contrats de Ville.

Le Conseil Municipal,

- Vu l’article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « initiatives citoyennes, insertion sociale et professionnelle, cadre de vie et développement durable » qui s’est réunie le 16 septembre et avis favorable de la commission « finances » qui s’est réunie le 02 octobre 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l’ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l’unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) de reconduire l’appel à projets à destination des associations, porteuses de projets « Politique de la Ville » pour des actions menées en 2020, dans les conditions fixées par la note de cadrage reprise en annexe 10 à la présente délibération.
- 2) que l’enveloppe maximale dédiée par la commune à cet appel à projet soit fixée à 5 000 €, sachant que chaque projet pourra être subventionné dans la limite de 1 000 € maximum.

- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 4) que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE ET SPORTIVE – COMMUNICATION ET COORDINATION DE L'ACTION MUNICIPALE

**N° 2019/93 - CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION DES
LOCAUX SPORTIFS ET COMPLEXES ANTOINE VICTOR ET LEO LAGRANGE
PAR LE COLLEGE ANNE FRANCK A DOURGES.**

Annexe remise sur table

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département a sollicité la Ville de Libercourt afin de mettre à disposition des élèves du Collège Anne Frank de Dourges, les locaux sportifs des complexes Antoine Victor et Léo Lagrange suite à la fermeture de la salle de sports Jean Monnet de Dourges.

Monsieur le Maire précise que ce conventionnement, établi entre le Conseil Départemental le collège Anne-Franck et la Municipalité pour la période correspondant à l'année scolaire, est conditionné à la fourniture par l'occupant, d'un planning annuel d'activités et d'une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile durant la période d'occupation des locaux municipaux.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L. 212-15 du Code de l'Education,

Après avis favorable de la commission « animation de la vie associative, culturelle et sportive – communication – coordination de l'action municipale » qui s'est réunie le 19 septembre 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 25 voix (Monsieur Daniel MACIEJASZ ne prend pas par au vote) :**

- 1) décide d'autoriser Monsieur Alain COTTIGNIES, 1er adjoint, à signer la convention tripartite relative à l'utilisation des locaux sportifs des complexes Antoine Victor et Léo Lagrange par le collège Anne Franck de Dourges reprise en annexe 11.
- 2) décline toute responsabilité pour les dommages pouvant résulter des activités exercées, sachant que celle-ci incombe à l'établissement scolaire concerné qui devra obligatoirement produire une attestation d'assurance lors de la signature de la convention précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2019/94 - SUBVENTION « HISTO LIBERCOURT »

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen des commissions « animation de la vie associative, culturelle et sportive – communication et coordination de l'action municipale » en date du 19 septembre 2019 et « finances » en date du 02 octobre 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 25 voix (Monsieur COUSSEMENT ne prend pas part au vote) :**

- 1) décide d'accorder à l'Association « Histo Libercourt » une subvention d'un montant de 1 100 €.
- 2) que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019– compte 6574

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N° 2019/95 - SUBVENTION « FRANCE POLOGNE - LES AMIS DE JAROCIN »

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen des commissions « animation de la vie associative, culturelle et sportive – communication et coordination de l'action municipale » en date du 19 septembre 2019 et « finances » en date du 02 octobre 2019, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 25 voix (Monsieur HELLER ne prend pas part au vote) :**

- 1) décide d'accorder à l'Association « France Pologne – Les Amis de Jarocin » une subvention d'un montant de 1 000 €.
- 2) que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019– compte 6574

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

1) SUBVENTIONS

- Par courrier en date du 1^{er} Juillet 2019, une subvention d'un montant de **40 000 €** est attribuée par le Département du Pas-de-Calais au titre des déplacements doux – Programmation 2019 – pour la mise en réseau des trois itinéraires cyclables partant de la résidence du Verger, de la Cité de Garguetelles et du quartier des Six Drèves, vers le collège Jean de Saint Aubert.
- Par courrier en date du 1^{er} Juillet 2019, une subvention d'un montant de **27 261 €** est attribuée par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la politique sportive départementale pour la réalisation d'un city stade à proximité de l'ESCALE.
- Par courrier en date du 1^{er} Juillet 2019, une subvention d'un montant de **28 482 €** est attribuée par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la politique sportive départementale pour la réalisation d'un city stade à proximité du COSEC Léo Lagrange.
- Par courrier en date du 1^{er} Juillet 2019, une subvention d'un montant de **3 000 €** est attribuée par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de l'aide à l'acquisition d'ouvrages en faveur des bibliothèques municipales
- Par courrier en date du 3 Septembre 2019, une subvention d'un montant de **2 560 €** est attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du REAAP 2019 (Réseau d'Ecoute, d'Accompagnement et d'Appui des Parents) pour l'action « actions d'éveil parents/enfants et table de la parentalité ».
- Par courrier en date du 31 Juillet 2019, une subvention d'un montant de **15 000 €** est attribuée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais au titre de la mission Politique Ville pour l'action O.V.V.2019.
- Par courrier en date du 31 Juillet 2019, une subvention d'un montant de **7 000 €** est attribuée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais au titre de la mission Politique Ville pour l'action -intégration culturelle des séniors en QPV.
- Par courrier en date du 31 Juillet 2019, une subvention d'un montant de **4 000 €** est attribuée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais au titre de la mission Politique Ville pour l'action table de la parentalité 2019.
- Par courrier en date du 31 Juillet 2019, une subvention d'un montant de **4 000 €** est attribuée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais au titre de la mission Politique Ville pour l'action PASS MURAILLE 2019.
- Par courrier en date du 9 Août 2019, une subvention d'un montant de **4 000 €** est attribuée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais au titre de la mission Politique Ville pour l'action PLANTONS NOTRE DECOR.
- Par courrier en date du 6 Septembre 2019, une subvention d'un montant de **6 000 €** est attribuée par la Région Hauts de France au titre de la mission Politique Ville pour l'action PLANTONS NOTRE DECOR.
- Par courrier en date du 6 Septembre 2019, une subvention d'un montant de **4 000 €** est attribuée par la Région Hauts de France au titre de la mission Politique Ville pour l'action PASS MURAILLE 2019.
- Par courrier en date du 3 Septembre 2019, une subvention d'un montant de **2 320 €** est attribuée par le Département du Pas-de-Calais au titre 2019 pour le fonctionnement de l'école de musique municipale.

2) DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

Date	N° décision	Date visa contrôle légalité	Objet-
COMMANDE PUBLIQUE			
16/07/2019	48	16/07/2019	Convention avec la Ville de HARNES 2019/2020 pour l'utilisation de la piscine par les écoles Jean Jaurès, Marie et Pierre Curie et André Pantigny, moyennant le paiement d'une redevance de 1,80 €/élève/séance.
02/08/2019	52	02/08/2019	Marché n°2018-20 relatif à l'élaboration d'une charte paysagère pour la création et l'entretien des espaces publics de la commune de Libercourt dans les conditions suivantes : - Lot n°1 « Accompagnement Technique » SAS VERDI (15 522.50 € HT) - Lot n° 2 « Communication » Groupement conjoint EXTRACITE – ON EST BIEN LA SCOP (8 316.66 € HT)
02/08/2019	53	02/08/2019	Avenant n° 1 au Lot n° 1 du marché n° 2016-07 relatif à la préparation et livraison de repas en liaison froide avec la Société LYS RESTAURATION (prorogation de l'accord-cadre pour une durée de 3 mois) soit jusqu'au 30/11/2019
02/08/2019	54	02/08/2019	Avenant n° 1 au Lot n° 2 du marché n° 2016-07 relatif à la préparation et livraison de repas en liaison froide avec la Société API RESTAURATION (prorogation de l'accord-cadre pour une durée de 3 mois) soit jusqu'au 30/11/2019
02/08/2019	55	02/08/2019	Marché n°2019-03 relatif à l'aménagement des défenses de berges des étangs de la base de loisirs de l'Emolière avec la SARL DAMBRICOURT (93 027.50 € HT)
05/08/2019	56	05/08/2019	Avenant n° 3 au lot n° 2 « responsabilités / défenses et recours » du marché d'assurances avec la SMACL fixant le montant de la cotisation définitive pour l'année 2018 en fonction de la masse salariale brute du dernier budget primitif.
08/08/2019	58	08/08/2019	Signature d'un contrat avec la Société BUROMATIC 59 pour l'acquisition d'un traceur
DOMAINE -PATRIMOINE			
16/07/2019	47	16/07/2019	Redevance 2019 due par ENEDIS pour l'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité, soit 275 €
16/07/2019	49	16/07/2016	Tarifs des droits de place pour occupation provisoire du domaine public lors du marché aux puces, braderie, brocante du 7 septembre 2019, soit : - 3 € les 4 mètres pour les libercourtois, y compris les riverains - 6 € les 4 mètres pour les extérieurs
FINANCES			
03/07/2019	45	03/07/2019	Modification de la décision n° 31.2014 du 17.07.2014 instituant une régie de recettes pour la restauration municipale, les accueils de loisirs, les séjours vacances et le PASS'ESCALE afin de permettre le paiement en ligne.

03/07/2019	46	03/07/2019	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS pour la rénovation du restaurant scolaire en ALSH
16/07/2019	50	16/07/2019	Institution d'une régie de recettes temporaire pour le marché aux puces, braderie, brocante du 7 septembre 2019
18/07/2019	51	18/07/2019	Acceptation d'une indemnisation proposée par la SMACL, soit 354 €, en règlement de la vétusté, après recours auprès de la Compagnie d'Assurances du tiers responsable ayant commis des dégradations lors d'un accident qui s'est produit le 18 juin 2018.
05/08/2019	57	05/08/2019	Don de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 600 € pour l'organisation de la manifestation LIBERCOURT PLAGE 2019
09/08/2019	59	09/08/2019	Demande de subvention « Fond de concours » auprès de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pour la construction d'un club house
04/09/2019	60	04/09/2019	Don de l'entreprise VEOLIA d'un montant de 400 € pour l'organisation de la manifestation Libercourt Plage 2019
<i>CIMETIERE</i>			
20/09/2019	61	20/09/2019	Délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre de la délivrance des concessions de terrain dans le cimetière municipal

3) AVENANTS – CONVENTIONS – CONTRATS

C-04-2019 – Le protocole transactionnel signé avec les sociétés VERDI et BURGEAP dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement du site HGD-LASSAILLY pour la requalification du centre-ville de LIBERCOURT, conformément à la délibération n° 2019/62 en date du 1^{er} juillet 2019, a été visé par le contrôle de légalité le 16 juillet 2019.

C-05-2019 – La Convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages sur la Commune de LIBERCOURT, conformément à la délibération n°2019/67 en date du 3 Juillet 2019, a été visée par le contrôle de légalité le 23 Juillet 2019.

C-06-2019 – La Convention pour le Développement des Séjours Enfants avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, conformément à la délibération n°2018/110 en date du 14 Novembre 2018, a été visée par le contrôle de légalité le 3 Octobre 2019.

C-07-2019 – La Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et la Commune de LIBERCOURT, conformément à la délibération n° 2019/66 en date du 1^{er} Juillet 2019, a été visée par le contrôle de légalité le 3 Octobre 2019.

AV-04-2019 – L'avenant n°1 au Lot n° 1 signé avec LYS RESTAURATION dans le cadre du Marché n° 2016-07 relatif à la préparation et livraison de repas en liaison froide a été visé par le contrôle de légalité le 05 Août 2019.

AV-05-2019 – L’avenant n°1 au Lot n° 2 signé avec API RESTAURATION dans le cadre du Marché n° 2016-07 relatif à la préparation et livraison de repas en liaison froide a été visé par le contrôle de légalité le 05 Août 2019.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.